

N°2021-10/57B

Objet : CONCLUSION DE CONVENTIONS AVEC OCAD3E ET ECOSYSTEM RELATIVES A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES LAMPES USAGEES.

L'an deux mille vingt et un, le 06 octobre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	7
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT.

Date de convocation : 29 septembre 2021

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, qui découle du principe « pollueur-payeur », les producteurs d'équipements électriques et électroniques (EEE) ménagers sont responsables de l'enlèvement et du traitement des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché.

Ils peuvent remplir ces obligations soit en créant des systèmes individuels approuvés par les pouvoirs publics pour les déchets issus de leurs propres équipements, soit en adhérant à l'un des organismes collectifs agréés par les pouvoirs publics, au prorata des quantités d'équipements qu'ils mettent sur le marché.

À ce jour, aucun producteur d'EEE ménagers ne s'est porté candidat à l'approbation d'un système individuel.

Différents éco-organismes ont été agréés dont OCAD3E en qualité d'organisme coordonnateur pour la filière des déchets EEE et Ecosystem en tant qu'organisme pour assurer la gestion notamment des lampes usagées.

Aussi, il convient de conclure :

- 1) Une convention avec Ecosystem ayant pour objet de déterminer les conditions d'enlèvement par Ecosystem des lampes usagées et les conditions de collecte de celles-ci par la Communauté de Communes ;
- 2) Une convention avec OCAD3E ayant pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Communauté de Communes ; OCAD3E devant procéder au versement des sommes dues par Ecosystem tel qu'il est prévu dans la convention conclue avec Ecosystem.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de conclure avec Ecosystem, d'une part, et OCAD3E, d'autre part, une convention relative à la collecte des lampes usagées ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer ces conventions, ci-annexées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

